



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2019-2021

Association Amicale du Personnel Communal et Intercommunal du Chardon Lorrain / Communauté de Communes Mad & Moselle

ENTRE

L'association « Amicale du Personnel Communal et Intercommunal du Chardon Lorrain » ayant son siège à la Communauté de Communes Mad & Moselle 54470 THIAUCOURT, représenté par sa Présidente, Suzon TASSIN

ET

La Communauté de Communes Mad & Moselle ayant son siège au 98 grande rue 54530 ARNAVILLE, représentée par son Président, Gilles SOULIER

Préambule

La Communauté de Communes Mad & Moselle a engagé une politique active et ambitieuse de mutualisation des services et des moyens entre la CC et ses communes membres (équipe d'agents intercommunaux, service de balayage, plan de formation inter-collectivités, démarche de groupements de commandes ...)

Dans ce cadre, la CCM&M soutient toutes les formes de mutualisation qui concourent au renforcement du couple CC / communes membres.

Une association du personnel communal et intercommunal a été créée en 2013 avec l'objectif de créer du lien entre les agents du service public du bloc local. Cette association est forte de plus de 85 membres issus des communes, des syndicats de communes et de la CCM&M.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'établir les modalités, termes et conditions du soutien financier, technique et logistique de la CCM&M aux actions et projets de l'association « Amicale du Personnel Communal et Intercommunal du Chardon Lorrain ».

Article 2 : Date d'effet et durée de la convention

La convention prend effet du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Article 3 : Soutien financier

La CCM&M s'engage à verser une subvention annuelle forfaitaire d'un montant de 2500€. Elle se garde la possibilité de majorer ce montant en fonction de la nature des projets ponctuels présentés par l'association.

Article 4 : Conditions d'attribution et modalités de versement du soutien financier

4.1 Conditions d'attribution

Le soutien financier de la CCM&M mentionné au paragraphe ci-dessus ne sera versé que sous réserve :

- Du respect de l'ensemble de cette convention
- De toute avenant s'y référant
- De transmettre, au terme de chaque année de la durée de la présente convention, les justificatifs suivants :
 - Compte-rendu de l'assemblée générale ordinaire
 - Rapport d'activités, moral et financier, intégrant un bilan et compte de résultat de l'année écoulée
 - Budget prévisionnel de l'année à venir

4.2 Modalités de versement

Le soutien financier annuel sera versé en une fois au mois de septembre de chaque année.

Il sera crédité au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à : RIB joint à la présente convention.

Article 5 : Engagements de la CCM&M

La CCM&M s'engage à soutenir l'association dans sa volonté de créer du lien entre l'ensemble des agents du service public du bloc communal, ainsi que toutes les actions proposant un apport social, notamment dans le domaine des loisirs, de la culture, des événements de la vie personnelle.

Ce soutien peut-être :

- Logistique (prêt de matériel à titre gracieux lors de manifestations)
- Technique (accompagnement au montage de dossiers de subvention, informations diverses)
- Financier (cf articles 3 et 4 de la présente convention)
- Communicationnel (diffusion des manifestations de l'association sur le site internet, mobilisation du réseau de partenaires)

Article 6 : Engagements de l'association

L'association « Amicale du Personnel Communal et Intercommunal du Chardon Lorrain » s'engage à :

- Favoriser le lien et la mise en réseau des personnels communaux et intercommunaux
- Mettre en place des actions sociales, notamment dans le domaine des loisirs, de la culture, des événements de la vie personnelle
- Participer dans la mesure de ses moyens et de ses possibilités aux événements mis en place par la CCM&M
- Apposer le logo de la CCM&M sur l'ensemble des documents de communication de l'association et à citer la CCM&M comme partenaire technique et financier

Article 7 : Gouvernance

L'association s'engage à :

- Participer (ou à se faire représenter à) aux réunions de travail de la CCM&M auxquelles elle sera conviée
- Inviter la CCM&M à chaque assemblée générale de l'association

Article 8 : Renouveaulement de la convention

Cette convention est renouvelable tacitement pour la même durée. Le renouvellement est néanmoins conditionné au respect des engagements de l'association (cf article 6).

Article 9 : Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée à la demande de la CCM&M ou de l'association. Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs seront annexés à la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 10 : Résiliation de la convention

Chacun des parties pourra mettre fin à la présente convention par courrier au moins 1 mois avant son terme.

Au cas où une clause de la présente convention de serait pas respectée par une des parties, l'autre partie se réserve le droit de dénoncer cette convention à tout moment, par un courrier en recommandé avec accusé de réception en respectant un préavis de 2 mois.

Fait en 3 exemplaires à Thiaucourt, le 04 avril 2019



Gilles SOULIER
Président de la CCM&M

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'S' and 'T' followed by a horizontal line.

Suzon TASSIN
Présidente de l'Amicale